

RESOLUTION : 138-12 10-16
Date d'adoption : 26 juin 2012 26 janvier 2016
En vigueur : 26 juin 2012 26 janvier 2016
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur :

TIC01-DA1_Réseaux et ressources électroniques – 31 mai 2016

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) reconnaît l'importance d'une utilisation responsable des technologies de l'information et des communications (TIC) pour soutenir les élèves dans leur apprentissage, faciliter le travail des membres du personnel et appuyer toutes autres personnes autorisées à les utiliser.
2. Les TIC comprennent l'ensemble de l'équipement informatique et des ressources technologiques permettant de transmettre, d'enregistrer, de créer, de modifier, de partager ou d'échanger des informations, y compris, sans s'y limiter : les serveurs, les réseaux, les appareils numériques tels les ordinateurs, les tablettes, les téléphones intelligents, les accessoires périphériques de lecture, d'emmagasinage, de reproduction, d'impression, de transmission, de réception et de traitement de l'information, ainsi que les services multimédias et audiovisuels.
3. En plus de respecter les politiques du CEPEO et le code de conduite de l'école, l'utilisation des TIC doit se faire dans le respect des lois et des règlements en vigueur en Ontario et au Canada, notamment, mais non de façon limitative :
 - la *Charte canadienne des droits et libertés* (L.C.1982);
 - la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C, 1985, ch. P-21);
 - la *Loi sur les droits d'auteur* (L.R.C., 1985, c.C-42);
 - le *Code criminel* (L.R.C., 1985, c. C-46);
 - la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., 1985, ch.A-1);
 - la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (L.R.O 1990, M.56);
 - la *Loi sur l'éducation* (L.R.O., 1990, ch.E.2);
 - le *projet de loi 14, la Loi sur la lutte contre l'intimidation*.
4. En lien avec les principes de citoyenneté numérique, le CEPEO vise à ce que les élèves, le personnel, les consultants sous contrats, les membres du Conseil et de la communauté scolaire adoptent un comportement éthique lors de l'utilisation des réseaux et des ressources électroniques en respectant les règles usuelles de bienséance et de courtoisie, ainsi qu'en favorisant l'utilisation du français comme langue d'usage.
5. Le CEPEO s'engage à établir des normes d'utilisation des réseaux, des appareils numériques personnels, des ressources et des médias sociaux électroniques au sein de son organisation afin de maintenir sa crédibilité, protéger les

renseignements personnels et veiller à la sécurité de tous les élèves et du personnel.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

Références : *Pédagogie numérique en action*, CFORP, juin 2014.

Recommandation professionnelle sur l'utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux, Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario, février 2011